

ordinaires comme toutes les conventions en matière commerciale. (1)

La dispense de protêt peut résulter de ce que les parties étant en compte-courant et les effets revenant directement de l'une à l'autre, elles étaient tacitement convenues d'éviter les frais pour des valeurs fournies sur des personnes d'une solvabilité douteuse, et de ce que des billets de cette nature auraient précédemment été remboursés entre elles sans protêt.

MOUTOT LAPORTE contre SOUDAN.

La Cour de Cassation,

Attendu qu'il n'est pas contesté que l'endosseur d'un billet à ordre peut dispenser le porteur de ce billet de le faire protester en cas de non paiement; qu'il s'agit uniquement de savoir comment cette dispense de protêt peut être prouvée;

Attendu que la convention qui intervient entre l'endosseur et le porteur d'un billet à ordre ou d'une lettre de change, pour dispenser le porteur du protêt, n'a rien d'illicite et qu'elle peut être prouvée par des témoignages et des présomptions non établies par la loi comme toutes les conventions en matière commerciale;

Attendu que pour décider que Moutot-Laporte avait dispensé Soudan de faire protester les billets à ordre dont il s'agit, les juges du fait se sont fondés sur des présomptions dont il leur appartenait d'apprécier souverainement la gravité, la concordance et la précision.

Champ. req. — MM. Nicias-Gaillard, prés. — Péroust, rapp. — Blanche, avocat-gén.; concl. conf. — Mauld, avocat.

CHEMIN DE FER DE PAMPÉLUNE A SARAGOSSE

Emission de 30,000 actions de 500 fr.

CAPITAL GARANTI.

Les directeurs de la Caisse Générale des chemins de fer, convaincus que les actionnaires doivent avoir d'autres garanties que les appréciations des fondateurs des entreprises industrielles, veulent joindre la pratique à la théorie, en substituant la responsabilité matérielle à la responsabilité morale des fondateurs.

En conséquence, après avoir étudié le chemin de Pampelune à Saragosse, ils s'engagent, tant en leur nom personnel que comme directeurs-gérants de la Caisse Générale des chemins de fer, à rembourser les actions à 500 fr., si, un an après l'exploitation, c'est-à-dire au 1er janvier 1862, les actions tombaient au-dessous de ce prix. Ce remboursement s'opérerait dans le mois suivant, soit du 1er au 31 janvier 1862, à moins d'une fusion ou d'un rachat qui attribuerait aux actions une valeur supérieure, comme par exemple dans le projet de traité préparé entre les représentants des deux Compagnies de Pampelune à Saragosse et de Saragosse à Madrid, et qui se résume ainsi :

Concession de l'exploitation au chemin de Saragosse à Madrid, pendant 50 ans, moyennant 40 à 50 % de frais d'exploitation, selon l'importance des recettes.

Faculté de rachat accordée à la Société de Saragosse à Madrid, après une certaine période d'exploitation entière de la frontière de France à Madrid, mais à un chiffre qui ne pourrait être inférieur à 17,000 fr. net par kilomètre, avec

(1) Conforme; Cassation, 2 juillet 1856.

capitalisation à 6 %, ce qui représenterait un prix minimum de 725 fr. par action.

Ainsi les actions de Pampelune à Saragosse jouissent des avantages suivants :

Intérêts fixes à 6 % payables par semestre à Paris et à Madrid;

Garantie contre la baisse des actions, qui ne peuvent descendre au-dessous de 500 fr.;

Probabilité d'accroissement de capital d'environ 45 %.

RÉPARTITION DES ACTIONS.

Le capital de la Société est de 55,000 actions, qui se trouvent ainsi réparties :

A. M. J. de Salamanca.	11,000
A la Caisse Générale des chemins de fer et à divers intéressés.	14,000
Souscription ouverte pour.	30,000

Montant égal au capital social. 55,000

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Les actions sont de 500 fr. entièrement libérées;

Elles produisent un intérêt de 6 %, jouissance du 1er janvier 1860.

Le paiement des intérêts et dividendes s'opère par semestre, les 1er juillet et 1er janvier de chaque année;

A Paris, chez MM. J. Mirès et C<sup>ie</sup>;

A Madrid, chez M. J. de Salamanca.

La souscription pour 30,000 actions sera ouverte du lundi 26 mars au samedi 7 avril.

Le versement, en souscrivant, est de 200 fr. par action.

Le complément, soit 300 fr. par action, devra être opéré dans les dix jours qui suivront l'avis de la répartition.

On souscrit :

A Paris, chez MM. J. Mirès et C<sup>ie</sup>, rue Richelieu, 99;

A Madrid, chez M. J. de Salamanca.

Dans les villes où la Banque de France a des succursales, on peut verser au crédit de MM. J. Mirès et C<sup>ie</sup>.

Les directeurs de la Caisse générale des chemins de fer, en ouvrant, dans des conditions nouvelles, la souscription aux actions du chemin de Pampelune à Saragosse, c'est-à-dire en ajoutant aux avantages de l'entreprise la garantie du capital, ne se dissimulent pas l'importance de cet acte; ils en acceptent toute la responsabilité, parce qu'elle est la meilleure preuve de la certitude de leurs études sur la valeur et l'avenir de l'entreprise.

Cependant, cette responsabilité ne les dispense pas de faire connaître tout ce qui se rattache à cette société, de fournir tous les éléments qui peuvent servir à faire apprécier, comme ils l'ont fait eux-mêmes, la valeur du chemin de Pampelune à Saragosse, section la plus importante de la ligne de France à Madrid.

Situation du chemin.

Le chemin de Pampelune à Saragosse s'embranchant près de la frontière de France sur la ligne du Nord de l'Espagne, concédée au Crédit mobilier espagnol et cédée à une société de capitalistes composée de MM. E. et J. Péreire, B. Fould, Seillière, duc de Galliera, Urribaren et C<sup>ie</sup>, E. Delessert, Biesta, Grieninger, d'Eichthal, Salvador, à la société générale de Belgique, &c., &c.

Le chemin de Pampelune se relie en outre à Saragosse au chemin de Saragosse à Madrid, dont les travaux sont confiés à la Société de Crédit commercial fondée à Madrid par M. de Rothschild et dont la concession a été transportée postérieurement à MM. de Rothschild et aux administrateurs du Grand-Central français.

Le chemin de Pampelune a 187 kilomètres et forme la tête de ligne entre la France et l'Espagne.

Il dessert les pays les plus riches, les mieux cultivés et les plus peuplés de l'Espagne : la Navarre et l'Aragon.

Il forme une section importante de la ligne de jonction de la Méditerranée à l'Océan par Barcelone, Saragosse, Alfaro (1) et Bilbao.

On sait que les communications entre la France et l'Espagne se concentrent presque exclusivement sur les lignes qui, partant de la frontière de France, par Bayonne, se dirigent, l'une, celle du Nord de l'Espagne, vers Madrid et les ports de l'Océan; l'autre, celle de Pampelune et de Saragosse, vers Madrid et les ports de la Méditerranée. Or, d'après les plans des ingénieurs espagnols, la différence de parcours entre les deux chemins est d'environ 80 kilomètres en faveur du chemin de Pampelune.

Constitution légale de la Société.

Par décret royal de la reine d'Espagne, en date du 14 décembre 1859, les statuts de la Société ont été approuvés en Société anonyme et sa constitution a été autorisée.

Conseil d'administration.

MM. le général FERNANDEZ DE CORDOBA, marquis de MENDIGORRIA, ancien président du conseil des ministres; le général ROS DE OLANO, COMTE DE LA ALMINA, ancien ministre, directeur de l'infanterie; A. LLORENTE, ancien ministre des finances; BHOZA, ancien ministre de Fomento (travaux publics); ALVAREZ, ancien conseiller royal; J. DE ZARAGOZA, ancien conseiller royal; M. B. DE CASTRO, ministre plénipotentiaire d'Espagne à Turin, ancien conseiller royal; CABRIQUER, banquier à Madrid; DE LA GANBARA, général de brigade; JOSÉ DE SALAMANCA, ancien ministre, député; le comte de CHASSEBOT, membre du conseil général de la Somme; JULES MIRÈS, banquier; FÉLIX SOLAR, banquier; le vicomte DE RICHEMONT; JULES CARVALLO, ingénieur des ponts-et-chaussées; LOUIS RAYNONARD; ADOLPHE COCHERY, avocat; CHARLES BOCHER, ancien officier d'état-major.

Capital social.

Le capital social est composé comme suit :	
55,000 actions de 500 fr.	27,500,000 fr.
Obligations.	12,500,000
Ensemble.	40,000,000 fr.

Achèvement de la ligne et dépenses d'établissement.

Aux termes de l'art. 6 des statuts, M. J. de Salamanca s'oblige envers la Société à livrer le chemin entièrement achevé, pendant l'année courante 1860, avec son matériel fixe et roulant, les gares, ateliers, terrains, télégraphe électrique et autres accessoires, le tout en état d'être mis en pleine exploitation, de Pampelune à Saragosse.

Le prix du chemin, fixé à forfait par les statuts et le traité de construction, est de 200,000 francs par kilomètre.

Revenus probables.

Le trafic probable de la ligne de Pampelune à Saragosse, d'après la circulation des voyageurs et marchandises, puisée aux sources les plus authentiques, telles que les registres des droits communaux et les Portazgos, donnera un revenu brut d'environ 34,000 fr. par kilomètre, ou de 6,350,000 fr. pour la ligne entière.

(1) Alfaro est une station du chemin de Pampelune à Saragosse. La ligne de l'Océan à la Méditerranée emprunte 84 kilomètres à la ligne de Pampelune.

Aux termes du traité projeté avec la ligne de Saragosse à Madrid, l'exploitation aurait lieu à 40 %, et donnerait un revenu net de 3,810,000 francs qui, déduction faite du service des obligations, laisserait une somme disponible de 3 millions, ou environ 57 francs par action. Si un traité analogue à celui projeté avec la Société de Saragosse à Madrid se réalisait, le rachat se ferait, dans ce cas, sur une capitalisation à 6 % et le prix de chaque action serait alors de 950 francs.

Il faut, en outre, remarquer que cette évaluation est relative aux probabilités de revenus calculés d'après la circulation actuelle; mais, si l'on ajoute les produits de la ligne de l'Océan à la Méditerranée et si on considère que le chemin de Pampelune à Saragosse est une tête de ligne comme les chemins de Paris à Orléans, de Paris à Amiens, de Paris à Lyon ou de Paris à Rouen, on comprendra tout l'avenir de cette entreprise.

Négociations pour l'exploitation et la cession du chemin.

Ainsi qu'on l'a remarqué, le chemin de Pampelune à Saragosse, par sa situation privilégiée, commande la ligne du Nord de l'Espagne par l'économie du parcours, et le chemin de Saragosse à Madrid, parce qu'il en est la section la plus importante. Cette situation explique les négociations qui ont été engagées, entre les représentants des compagnies de Pampelune à Saragosse et de Saragosse à Madrid.

Voici, du reste, le résumé du traité préparé :

La Société de Saragosse à Madrid s'engageait à exploiter le chemin de Pampelune moyennant une dépense qui varierait entre 50 et 40 p. c., selon l'importance des recettes, sous la condition imposée à la Société de Pampelune, d'accorder au chemin de Saragosse à Madrid le droit d'acheter le chemin de Pampelune, après une certaine période d'exploitation entière de la frontière à Madrid. Ce rachat aurait lieu à raison d'un produit net minimum de 17,000 francs par kilomètre, capitalisé à 6 %; ce qui représenterait un prix de 725 fr. par action en faveur du chemin de fer de Pampelune, soit un bénéfice de 45 %.

Ce projet de traité n'étant pas encore devenu définitif par la ratification des conseils d'administration, l'émission préalable des actions a été décidée.

RÉSUMÉ.

- 1° Garanti du capital.
- 2° Intérêt à 6 %.
- 3° Probabilité d'accroissement de capital de 45 %.
- 4° Garantie contre l'exagération des dépenses par un traité de construction à forfait de 200,000 francs par kilomètre.
- 5° Le chemin de Pampelune forme la section la plus productive de la ligne qui, partant de la frontière de France, va à Madrid.
- 6° Il réduit relativement de 80 kilomètres la distance de la frontière de France à Madrid.
- 7° Il forme une section importante du chemin de jonction de la Méditerranée à l'Océan, par Barcelone, Saragosse, Alfaro et Bilbao.
- 8° Enfin, nulle charge, nul embranchement ne grève son exploitation.

J. MIRÈS, FÉLIX SOLAR.

(1873. — H. 3453)

Pour tous les articles non signés, J. Rebour.

THÉÂTRE DES AMATEURS

Dimanche 1er avril, spectacle à 6 h. 1/2.

Au bénéfice des ENFANTS DE M. COUVREUR

- 1. CHATTERTON MOURANT, monologue.
- 2. AMOUR ET AMOURETTE, comédie en 3 act.
- 3. LE MOULIN A PAROLES, vaud. en un acte.

NOUVEAU DÉPÔT DE DRAPS

A LA VILLE DE VERVIERS, RUE DES CHAPELIERS, 22, TOURNAI

MAISON AUG. CAZY & Cie.

Les habitants de la ville de Tournai et des environs sont informés que les sieurs AUG. CAZY et Cie. viennent d'ouvrir un nouveau dépôt de DRAPS et NOUVEAUTÉS à 30 et 40 p. 100 en-dessous des prix ordinaires; les marchandises, arrivant directement de la fabrique avec les prix marqués en chiffres connus, seront livrées de première main avec un minime bénéfice et vendues de confiance au comptant, évitant par là les pertes éventuelles dans les crédits, les bénéfices des maisons de gros, les frais de commis-voyageurs et bénéfices de détaillants. ce qui fait une différence réelle de 30 à 40 pour cent au profit du consommateur. — Il est de l'intérêt des familles de visiter les magasins et de s'approvisionner dans les immenses assortiments de la Maison AUG. CAZY et Cie.; la vue et l'usage des marchandises prouveront, mieux que tous les raisonnements, les avantages qu'offre cette maison.

Aperçu de quelques articles vendus à la grande mesure de 0m74, garantis bon teint et pure laine.

Drap noir, grande largeur	2.25	2.50	2.75	3.00	verses, tels que bleu, vert, brun,					Assortiment considérable de riches nouveautés anglaises, françaises et indigènes p <sup>r</sup> pantalons, à 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 11.50.	
Id. première communion	3.50	4.00	4.75		olive, à	3.75	4.50	5.50	6.50	7.50	Haute nouveauté pour gilets en tous genres, depuis 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 à 10.50.
Id. de dames	3.50	4.00	5.00		Id. qualité extra	8.50	9.50	10.50			Vaste collection de cravates en toutes couleurs, depuis 50 c., 1, 2, 2.25, 2.50, 3, 4 jusqu'à 8 fr.
Id. royal p <sup>r</sup> habits et paletots	5.00	6.00	7.50		Cuir Marengo à	5.75					Gilets piqué anglais, poil-de-chèvre, cachemire, soie, haute nouveauté, et généralement tout ce qui se fait de plus nouveau.
Cachemire croisé	4.00	5.50	6.00	7.50	Id. gris gendarme à	7.50					MÉRINOS et SATIN FRANÇAIS, PARAMATAS, ORLÉANS, depuis 60 c. jusqu'aux plus belles qualités.
Drap de soie croisé, extra fin	7.50	8.50	9.50		Satin laine de couleurs, p <sup>r</sup> pantalons	3.00	4.50	5.50	6.50	7.50	ALPAGAS ANGLAIS noir, uni et broché, pour robes.
Id. de cour et impérial	8.00	9.00	9.75	10.50	ÉTOFFES HAUTE NOUVEAUTÉ pour pantalons et paletots.						
Cuir laine et satin laine p <sup>r</sup> pantalons	3.50	4.50	5, 6, 7, 8		Id. id. pour burnous de dames.						
Satin laine extra	9.00	9.50	10.50		Grand assortiment d'articles pour costumes complets, tels que twine, satin tréclé, casimir poudré, cotéclé, pointillé; quantité de tissus et dessins nouveaux, à f. 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10.50.						
Id. p <sup>r</sup> première communion	5.00	6.00	7.50								

Satin Chine, soie noire et une infinité d'autres articles dont le détail serait trop long. — Rien n'a été négligé pour compléter cet assortiment de marchandises supérieures. Grande spécialité de draps fins et satin noir, provenant des premières fabriques de l'étranger et du pays, qualité supérieure, fr. 10.50, 11.50, 12.50, 13 à 16. Vastes assortiments de foulards des Indes et autres, depuis fr. 2.10, garantis pure soie. Velours de Lyon, noir et couleurs, à prix divers.

AVIS TRÈS IMPORTANT. — La maison AUG. CAZY et Cie, défiant toute concurrence et voulant offrir à l'acheteur toutes les garanties possibles, accorde dix jours pour échanger, sans aucune perte, toutes marchandises qui ne conviendraient plus, et même en rembourser le montant aux personnes qui en témoigneraient le désir.

Chaque objet est revêtu d'une étiquette de prix fixe marqué en chiffres connus, d'un cachet portant le nom, le numéro d'ordre, le numéro de fabrique et la garantie de la désignation. — Le numéro d'ordre et la désignation sont reproduits sur la facture, de sorte que l'acheteur a toute sécurité pour le prix et la qualité de la marchandise qu'il achète ou qu'il échange. — Aucune personne n'étant chargée de la vente de nos marchandises, on est prié de s'adresser directement au dépôt RUE DES CHAPELIERS, 22, PRES LA GRANDE-PLACE, A TOURNAI.